

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 32



N°012

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FÉVRIER 2025

L'AN deux mille vingt-cinq, le 13 février, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le , s'est réuni Hôtel de Ville à sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, DANDRIEUX Dominique , LEGENDRE Jérôme, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjointes au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, VACHER Annie, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, CAMBIANICA Robin, HOCINE Massinissa, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GILLY Jean-Paul, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, EMEL Maryse, CHIKHDENE Zayen, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège, BOUCHA Safia, NEDELEC Soizig.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur José LESERRE	Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Madame Marie-Françoise MESSEZ	Monsieur Dominique DANDRIEUX
Madame Kourtoum SACKHO	Monsieur Pierre SACK
Madame Sandrine DESIR	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Patricia LOE	Monsieur Guillaume GODIN
Madame Solène DA SILVA	Monsieur Philippe ALLAIN
Monsieur Lewis CHARTIER	Monsieur Samuel MARTIN
Madame Margaux HOUIS	Madame Véronique DAUVERGNE
Madame Marie-Amélie ANQUETIL	Monsieur Damien BIDAL
Monsieur Jean-Jacques KARMAN	Monsieur Anthony DAGUET
Madame Fatima YAOU	Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Zishan BUTT	Madame Nabila DJEBBARI
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : Véronique DAUVERGNE

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires
Juridiques/

OBJET : Rétrocession de la parcelle cadastrée section E numéro 173 situé au 103 rue du Port d'une surface de 9 m² à l'euro symbolique dans le cadre de la clôture de la ZAC du Marcreux

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel HADJI-GAVRIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2121-29 et L2241-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-5 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 avril 1989 décidant de confier à la SIDEC (devenue Sequano aménagement) une convention de concession d'aménagement pour la revitalisation du quartier du Marcreux ;

Vu la convention de concession signée entre la commune et la SIDEC, rendue exécutoire le 6 juillet 1989 ;

Vu l'avenant n° 1, rendu exécutoire le 26 décembre 1990 ;

Vu l'avenant n° 2, rendu exécutoire le 5 novembre 1997 ;

Vu l'avenant n° 3, rendu exécutoire le 13 juillet 1999 ;

Vu l'avenant n° 4, rendu exécutoire le 10 octobre 2001 ;

Vu l'avenant n° 5, rendu exécutoire le 6 mars 2002 ;

Vu l'avenant n° 6, rendu exécutoire le 9 avril 2003 ;

Vu l'avenant n° 7, rendu exécutoire le 2 décembre 2003 ;

Vu l'avenant n° 8, rendu exécutoire le 14 février 2006 ;

Vu l'avenant n° 9, rendu exécutoire le 26 décembre 2007 ;

Vu l'avenant n°10, rendu exécutoire le 27 Mai 2009 ;

Vu l'avenant n°11, rendu exécutoire le 4 janvier 2009 ;

Vu l'avenant n° 12, rendu exécutoire le 5 juillet 2010 ;

Vu l'avenant n°13, approuvé par la délibération n°19 du 26 janvier 2012 ;

Vu l'avenant n°14, approuvé le 19 décembre 2013 ;

Vu la délibération n°295 du Conseil municipal en date du 6 novembre 2014 portant acquisition auprès de la Sequano des parcelles de voiries réalisées dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Marcreux ;

Vu la délibération n°71 du Conseil municipal en date du 2 avril 2015 portant approbation du dossier de clôture de la convention de concession d'aménagement pour la ZAC du Marcreux ;

Vu l'acte portant clôture de la ZAC du Macreux ainsi que la rétrocession des voiries de la ZAC en date du 23 mars 2015 ;

Vu l'alerte de la société Sequano en date 17 mai 2024, notifiant à la Ville l'omission d'une parcelle dans le cadre de la rétrocession des voiries de la ZAC du Marcreux ;

Vu l'avis de la Direction départementale des Finances publiques de la Seine-Saint-Denis en date du 2 mars 2024 ;

Vu le plan de rétrocession de la parcelle E n°173 du 15 avril 2024 établi par le groupe ATGT Géomètre-Expert annexé à la présente délibération ;

Vu le plan et état parcellaire de la parcelle E n°173 du 15 avril 2024 établi par le groupe ATGT Géomètre-Expert annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Sequano, dans le clôture de la ZAC du Marcreux, doit procéder à la cession au profit de la Commune des parties de voiries qu'elle a réalisées ;

Considérant l'omission de la parcelle cadastrée section E numéro 173 d'une surface de 9 m² lors de la rétrocession des voiries en 2015 ;

Considérant qu'il convient de rétrocéder ladite parcelle à la Ville ;

Considérant que la rétrocession de ladite parcelle cadastrée E numéro 173 d'une surface de 9 m² s'effectue à l'euro symbolique ;

Considérant la nécessité pour la ville d'Aubervilliers d'acquérir l'ensemble des voiries de la ZAC du Marcreux pour une gestion pérenne de la voirie communale ;

Adoption à la majorité par 32 pour, 1 contre (Katalyne BELAIR) , 8 se sont abstenus(Sofienne KARROUMI, Jean-Jacques KARMAN, Pierre-Yves NAULEAU , Fatima YAOU , Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Nabila DJEBBARI) , 4 ne prennent pas part au vote(Michel HADJI-GAVRIL, Yasmina BAZIZ, José LESERRE, Mizgin OZHAN)

DELIBERE :

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section E numéro 173 sise 103 rue du Port d'une surface de 9 m².

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte, document qui serait nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 20/02/25
Accusé en préfecture :
93-219300019-20250213-lmc138255-DE-1-1
Publiée le : 20/02/25
Certifiée exécutoire :

Le Maire,
Karine FRANCLET



Direction départementale des Finances publiques de la Seine-Saint-Denis

Pôle d'Évaluation Domaniale

7 rue Hector Berlioz CS 50020

93009 BOBIGNY CEDEX

Téléphone : 01 88 50 93 74

Mél. : ddvip93.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nabil AZOULAY

Téléphone : 06 82 93 19 61

Courriel : nabil.azoulay@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 16550024

Réf. OSE : 2024-93001-15980

Bobigny, le 02/03/2024

Le Directeur départemental des
Finances publiques

à

SEQUANO Aménagement

Madame Émeline ALEXANDRE

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : Régularisation foncière entre les sociétés SEQUANO Aménagement et SIDEC

Par une saisine en date du 28/02/2024, vous sollicitez un avis domanial pour le transfert de propriété au profit de la SEQUANO de la parcelle E173, située 103 rue du Port à Aubervilliers.

Il s'agit d'un terrain nu d'une surface cadastrale de 9 m².

Compte tenu de sa configuration et de sa très faible superficie, le bien n'est pas constructible et peut donc être valorisé à 900 € soit une valeur unitaire retenue de 100 €/m².

Le présent avis est valable pour une durée de **18 mois**.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Nabil AZOULAY
Inspecteur des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

HISTORIQUE DU PRESENT DOCUMENT	DATE	INDICE
Fond de plan établis suivant le plan cadastral	19/04/2024	1

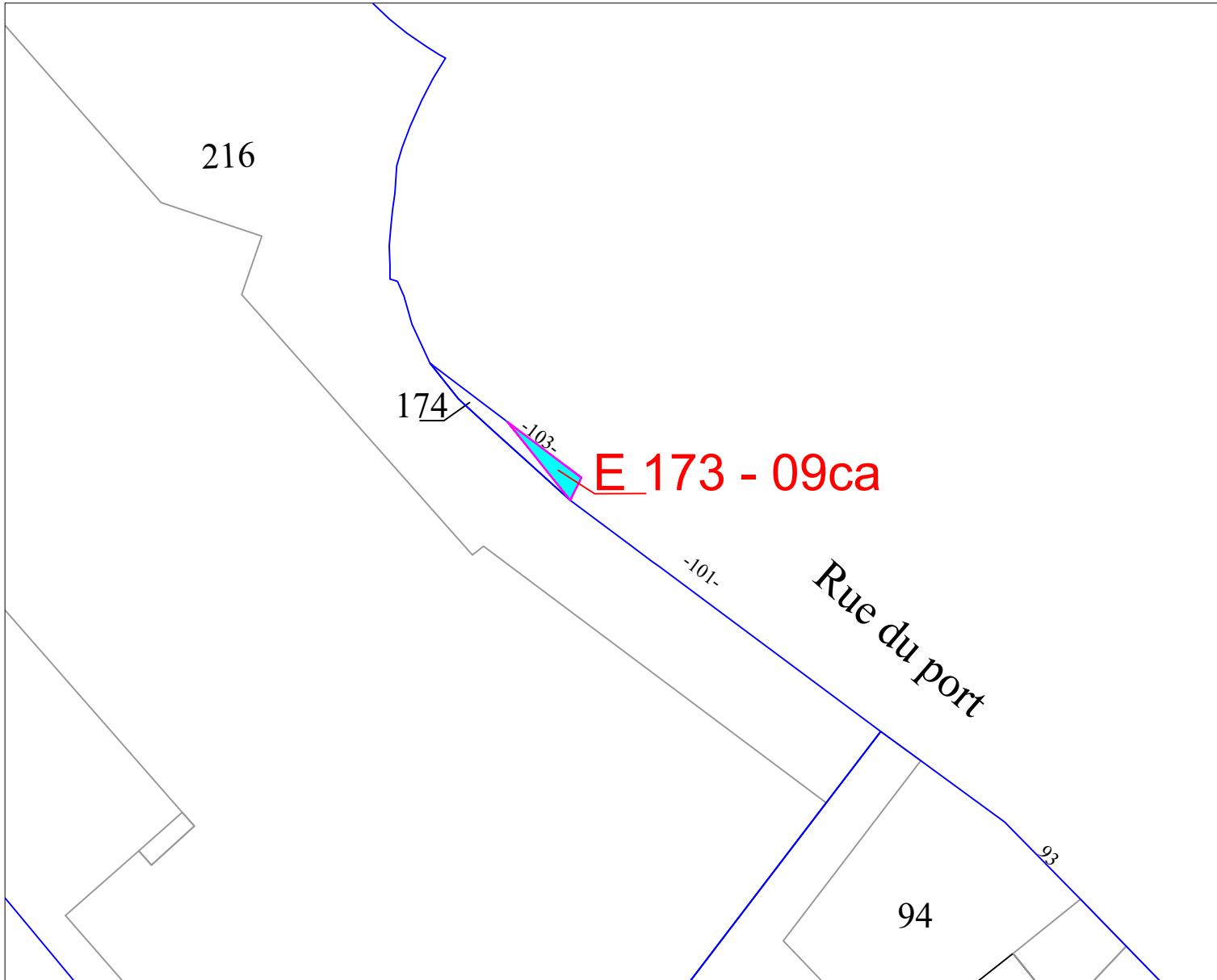
Vue Aérienne:




Légende :

- Parcelle cadastrale
- 173 Références cadastrales
- Parcelle à céder
- Représentation des bâtiments durs dans la documentation cadastrale
- Représentation des bâtiments légers dans la documentation cadastrale

Plan cadastral:



DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS		
COMMUNE DE D'AUBERVILLIERS		
103 rue du port - Parcelle E 173		
PLAN DE RETROCESSION		
Date :	15/04/2024	Echelle : 1/500
		Plan 2
		Indice 1
		DOSSIER 59232
BUREAU BOBIGNY 34-36, Avenue Louis Aragon – 93000 BOBIGNY Tél : 01.48.95.09.58 - bobigny@groupe-atgt.com <small>Numéro d'inscription à l'OGC 1988D10001</small>		

HISTORIQUE DU PRESENT DOCUMENT	DATE	INDICE
Fond de plan établis suivant le plan cadastral	19/04/2024	1

ETAT PARCELLAIRE:

Parcelle: E 173
 Contenance: 09 Ca
 Adresse: 103 rue du port
 Nature de culture: terrain à bâtir
 Propriétaire: SIDEC (selon la publicité Foncière)

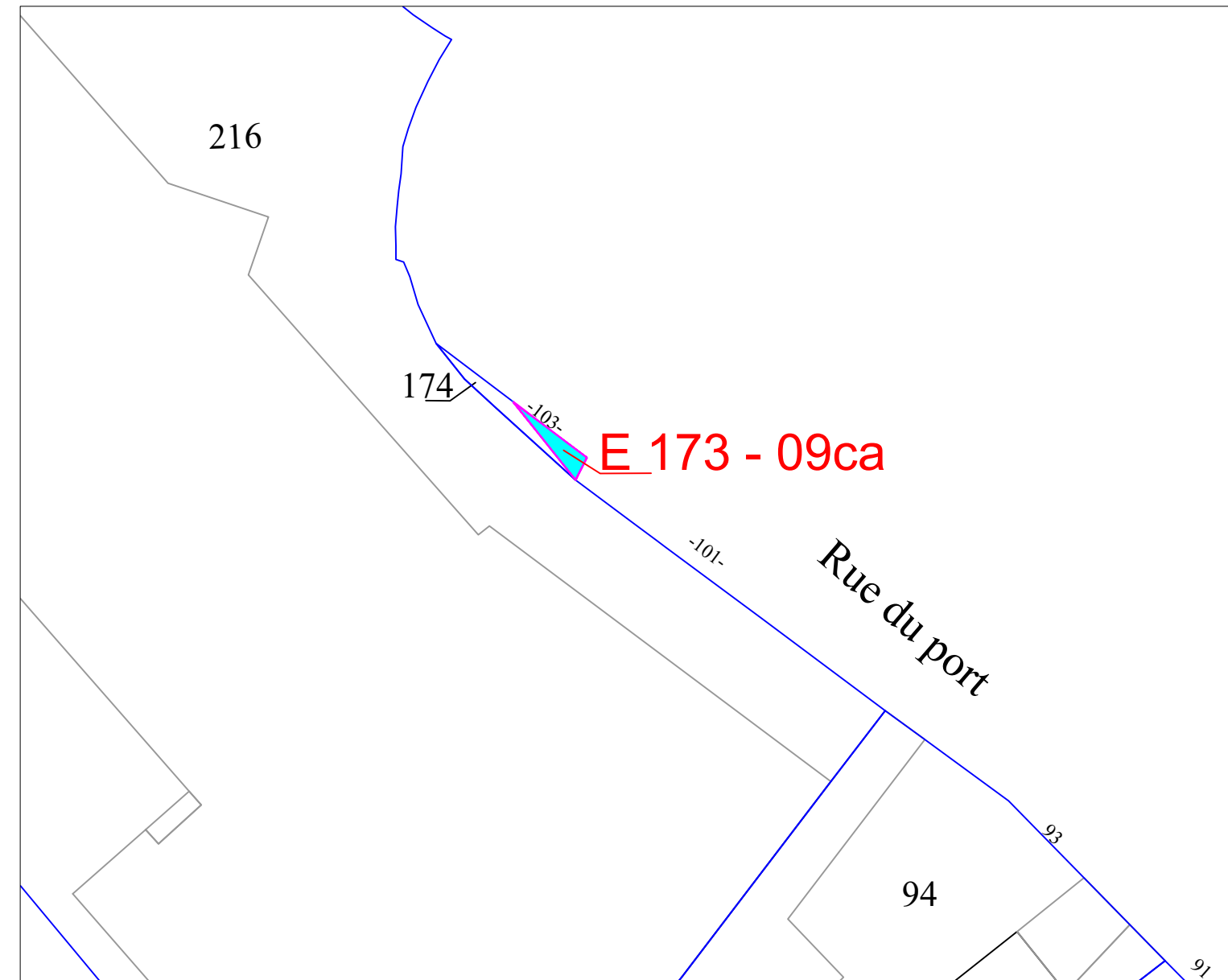
Légende :


- Parcellaire cadastral
- 173 Références cadastrales
- Parcelle à céder
- Représentation des bâtiments durs dans la documentation cadastrale
- Représentation des bâtiments légers dans la documentation cadastrale

Vue Aérienne:



Plan cadastral:



DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS			
COMMUNE DE D'AUBERVILLIERS			
103 rue du port - Parcelle E 173			
PLAN et ETAT PARCELLAIRE			
Date :	15/04/2024	Echelle :	1/500
		Plan	1
		Indice	1
		BUREAU BOBIGNY 34-36, Avenue Louis Aragon – 93000 BOBIGNY Tél : 01.48.95.09.58 - bobigny@groupe-atgt.com <small>Numéro d'inscription à l'OGÉ 1988D10001</small>	
		DOSSIER 59232	